



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE DE CLERMONT

Bureau des collectivités locales

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE  
DU 10 SEPTEMBRE 2019

Projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes  
de Compiègne (Oise) à Aubencheul-au-Bac (Nord)  
présenté par la Société du Canal Seine-Nord Europe

Secteur 1 de Compiègne à Pont-l'Évêque

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles L. 131-1 et R. 131-1 à R. 131-14 ;

Vu le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, entre les communes de Compiègne (Oise) et Aubencheul-au-Bac (Nord) et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaulieu-les-Fontaines, Cambronne-lès-Ribécourt, Chiry-Ourscamps, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Le Plessis-Brion, Longueil-Annel, Montmacq, Noyon, Passel, Pimprez, Pont-l'Évêque, Ribécourt-Dreslincourt et Thourotte dans le département de l'Oise, Biaches, Cléry-sur-Somme, Mesnil-Saint-Nicaise, Moislains, Nesle, Péronne et Villers-Carbonnel dans le département de la Somme, Hermies et Marquion dans le département du Pas-de-Calais et Aubencheul-au-Bac dans le département du Nord ;

Vu le décret n° 2017-578 du 20 avril 2017 modifiant le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, entre les communes de Compiègne (Oise) et Aubencheul-au-Bac (Nord), et emportant de ce fait mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Moislains (Somme), de Bourlon (Pas-de-Calais) et de la communauté de communes du Sud-Artois pour ce qui concerne les communes de Bertincourt, Ytres, Ruyaulcourt, Hermies et Havrincourt (Pas-de-Calais) ;

Vu le décret n° 2018-673 du 25 juillet 2018 prorogeant les effets du décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, entre les communes de Compiègne (Oise) et Aubencheul-au-Bac (Nord) ;

Vu la lettre du président du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe du 6 juin 2019 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire afin de sécuriser la maîtrise foncière des biens nécessaires à la réalisation de la première phase du projet entre Compiègne et Pont-l'Évêque ;

Vu le dossier présenté par la Société du Canal Seine-Nord Europe comprenant une notice explicative, des plans et états parcellaires identifiant pour chaque commune la liste des parcelles concernées et les propriétaires ;

Vu la liste d'aptitude 2019 aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes de Compiègne (Oise) à Aubencheul-au-Bac (Nord) présenté par la Société du Canal Seine-Nord Europe en date 10 septembre 2019 ;

Vu la demande du 20 novembre 2019 de M. Dendeviel se désistant en qualité de président de la commission des commissaires enquêteurs en faveur de M. Legleye ;

Sur proposition du Sous-préfet de Clermont ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté du 10 septembre 2019 relatif à la composition des membres de la commission des commissaires enquêteurs est ainsi modifié.

La commission d'enquête, composée comme suit, est désignée pour conduire cette enquête :

**Président**

- M. Philippe Legleye, ingénieur du BTP en retraite

**Membres**

- Mme Anne-Marie Farvaque, ingénieur chimiste

- M. Pierre Dendievel, audit en retraite

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Le Sous-préfet de Clermont, le Président du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe, et le Maire de chaque commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont, le 25 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Clermont

  
Michaël CHEVRIER